

**Décret**

*du 20 mars 2002*

Entrée en vigueur:  
immédiate

**relatif au subventionnement de la salle de spectacle  
Univers@lle, à Châtel-Saint-Denis**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 15 octobre 2001;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

Un crédit d'engagement de 434 000 francs est ouvert auprès de la Trésorerie d'Etat en vue du subventionnement de la salle de spectacle Univers@lle, à Châtel-Saint-Denis.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiements correspondant à la subvention cantonale seront inscrits aux budgets financiers annuels et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

<sup>2</sup> Le versement des subventions interviendra selon les disponibilités financières du canton.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui n'a pas de portée générale.

<sup>2</sup> Ce décret n'est pas soumis au référendum financier.

Le Président:

P. SANSONNENS

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire:

R. AEBISCHER